

AFFAIRE N° 11. - Réduction du prélèvement de 25 % sur le Fonds Spécial de financement qui sera ramené à 12,50 % pour compter du 1er Décembre 1965

Janvier 1966 -

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de permettre un prix plus bas du Kwh lère tranche fixée à 27 Frs, il a été convenu par les avenants 1, 4 et 6 qu'à titre de compensation, une somme d'un montant égal à 25 % des recettes procurées par les ventes d'énergie de 3ème tranche et heures creuses seraient prélevées sur le Fonds Spécial de financement.

Ce montant de 25 % en Septembre 1965 s'établit à environ 6.000.000 de Frs CFA.

La Ville de Saint-Denis a proposé à Bourbon Lumière de ramener de 25 à 12,50 %, afin de réduire le prélèvement du Fonds Spécial et de réserver le même montant au financement de travaux d'électrification de la Commune.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet./.

Approuvé
Saint Denis le 4/1/66
P/ Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé - Chouard

Adopté à l'unanimité.